



OBSERVATOIRE 2014



Quel est l'impact de la mise en place de la nouvelle circulaire PSU sur le fonctionnement des crèches associatives adhérentes à l'ACEPP83 ?

ETUDE REALISEE PAR L'ACEPP83

Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels du Var, 1363 chemin de la Clappe 83300 Draguignan ;

☎ 06.48.39.41.50 / 07.86.63.83.46 ✉ acepp83.acepp@gmail.com

N° Siret : 492 773 833 00032 Code NAF : 9499Z

Déclaration d'activité déclarée sous le n° 93830421783 auprès du préfet de région de Provence Alpes Côte d'Azur

RESUME

Quel est l'impact de la mise en place de la nouvelle circulaire PSU sur le fonctionnement des crèches associatives adhérentes à l'acepp 83 ?

- Le taux spécifique moindre de la PSU « parentale » est supprimé depuis janvier 2014. Selon le tableau de la PMI il y aurait dans le Var 23 établissements à agrément « crèche parentale » en 2013. Parmi eux, 19 sont dans le réseau de l'ACEPP83. Donc seulement 4 seraient en dehors de notre réseau.

- Les règles de la PSU sont modifiées.

Les EAJE pour obtenir une subvention PSU maximum doivent fournir les couches et les repas, sans distinction l'un de l'autre et obtenir un taux de « remplissage » inférieur à 107%.

- La réglementation juridique du décret reste inchangée à ce jour:
Pour ce qui concerne les crèches agréées parentales :

- *Il est tenu compte de la participation des parents dans l'effectif global.*
- *Exceptionnellement l'un de ces « parents participants » peut remplacer un professionnel, si cela est précisé dans le règlement de fonctionnement.*
- *La fonction de « responsabilité technique » de l'établissement déléguée au directeur par l'association peut être partagée entre plusieurs personnes salariées à temps partiel.*
- *Le barème de la participation financière des parents reste inchangé.*
- *Le Conseil Général subventionne les structures de moins de 25 places avec un agrément parental sur les territoires de moins de 10 mille habitants.*

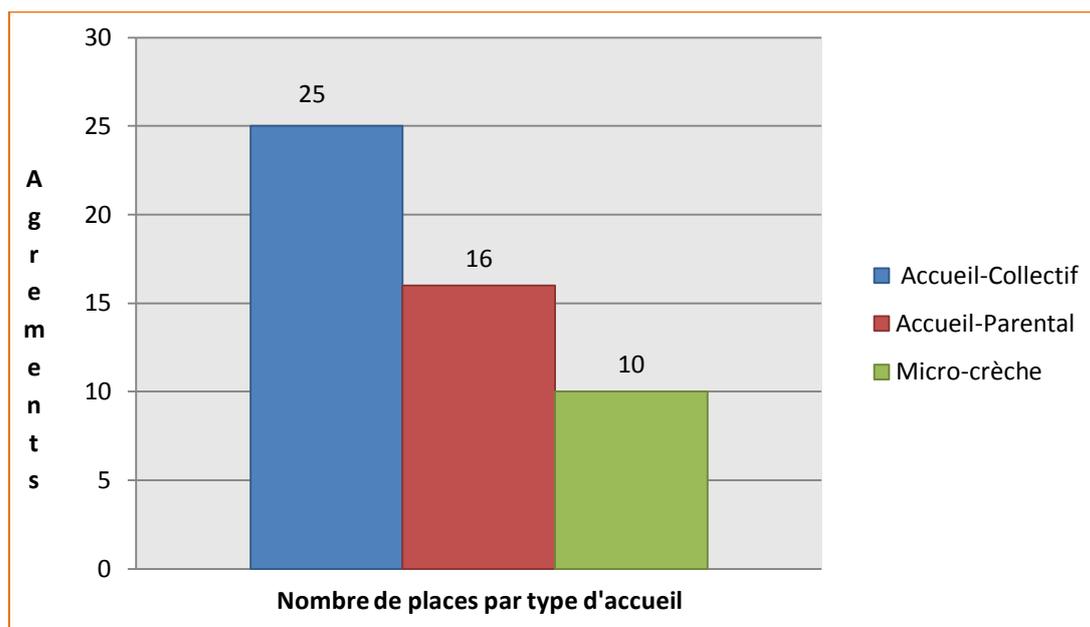
Partant de ce constat, nous nous sommes questionnés sur l'impact de la mise en place de cette PSU sur le fonctionnement associatif des crèches du réseau.

Cette enquête s'est réalisée auprès des 22 structures adhérentes par l'envoi d'un questionnaire (voir annexe 1) par mail fin du 1er semestre 2014. L'analyse porte sur les 7 structures qui ont intégralement répondu, soit 1/3 des adhérents. Les données recueillies seront mises en lien avec l'enquête réalisée par l'acepp nationale en mai 2014 (voir annexe). Nous nous sommes également interrogés pour savoir s'il est efficient pour les EAJE associatifs de revenir à un agrément parental.

I. Données sur l'aspect financier

a) L'agrément

Parmi les structures étudiées : 3 accueillent 25 enfants et plus, 2 structures ont un agrément parental accueillant respectivement 16 et 20 enfants et 1 micro crèche accueillant 10 enfants.



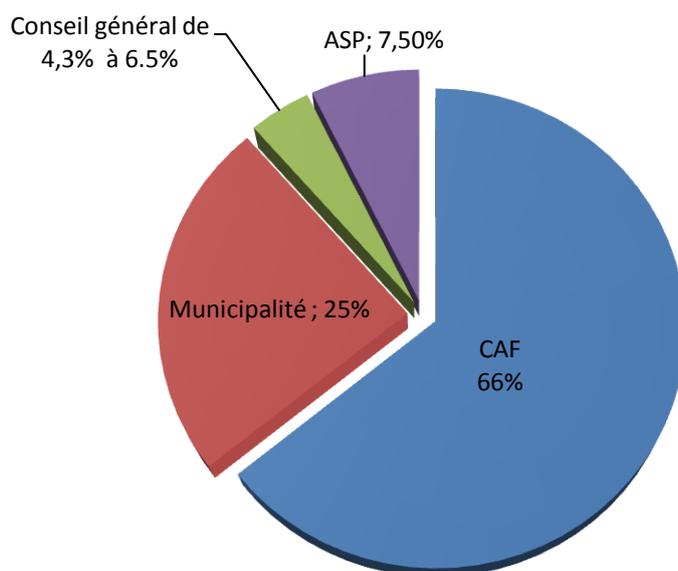
b) Le financement

La CAF reste le principal financeur (avec la MSA), c'est à dire, 66% du taux horaire CNAF qui varie de 4,77€ pour le taux maximum à 4,55€ pour le taux minimum pour l'année 2014.

La municipalité finance à des taux variables selon les communes, cela va de 14 à 40% du budget total avec une moyenne de 25% (ce qui est inférieur au 34% complétant la PSU)

Le Conseil Général ne finance que les structures avec un agrément parental sur des communes de moins de 10000 habitants, c'est la raison pour laquelle seulement 2 structures sont financées par cette collectivité. Cette subvention représente 18000€ environ pour une structure de 20 places, soit de 4,3 à 6,5% du budget global.

Financement des structures



On peut observer que 6 structures sur 7, soit 86% ont recours aux emplois aidés et reçoivent une subvention de l'ASP qui représente de 2,5% à 16% du budget avec une moyenne de 7,5%.

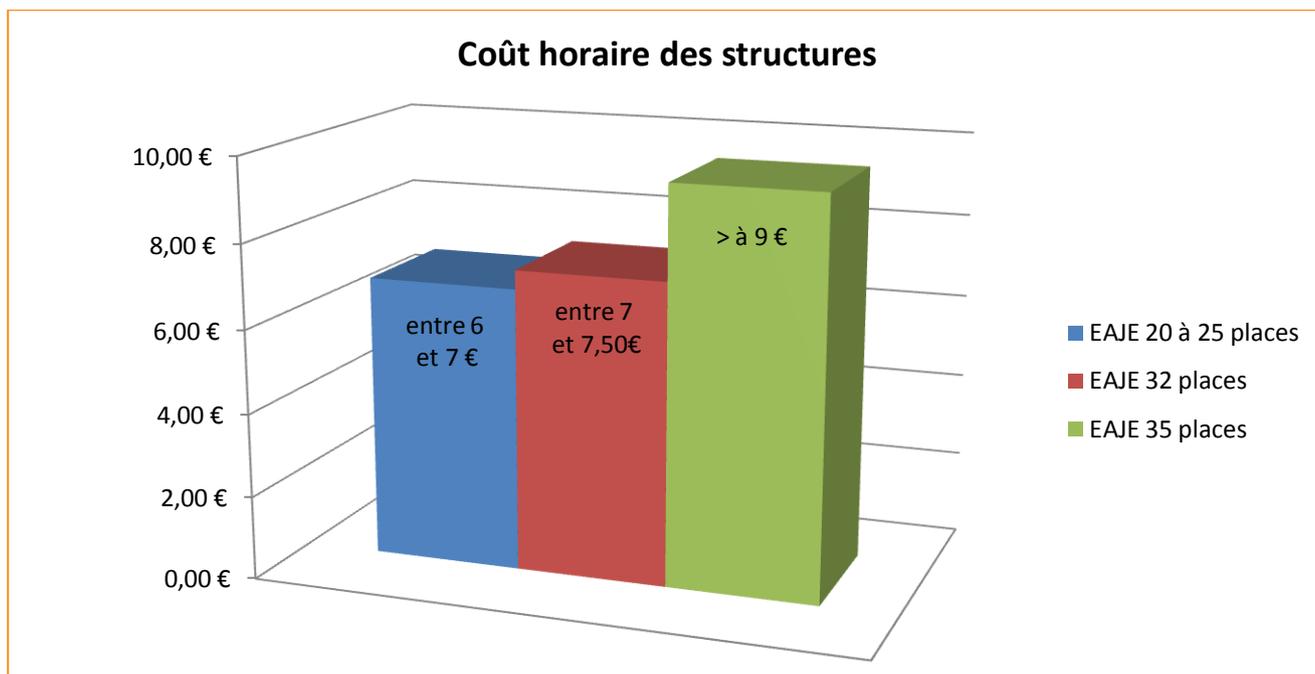
Les autres subventions reçues viennent du conseil régional, de l'AGEFIPH (emploi d'une personne reconnue handicapée) mais elles n'impactent pas directement le budget de fonctionnement, plutôt le budget d'investissement.

c) Coût horaire

Le coût horaire varie de 6,28€/H à 9,36€/H ce qui fait un coût moyen de 7,2€/H. Plus la structure a une capacité d'accueil importante, plus le taux horaire augmente.

3 structures ont un coût horaire compris entre 6 et 7€ (EAJE de 20 et 25 places), 2 structures entre 7 et 7,5€ (micro crèche et EAJE de 32 places) et 1 supérieur à 9€ (*l'EAJE de 35 places a fait le choix dans son projet d'établissement d'avoir un taux d'encadrement supérieur à la réglementation : soit 1 adulte pour 4 enfants qui ne marchent pas et un adulte pour 6 enfants qui marchent*) et 1 n'a pas renseigné.

On peut constater que la micro crèche n'a pas un coût inférieur aux autres EAJE et que plus la capacité d'accueil de l'agrément est importante, plus les besoins en personnel sont importants ce qui augmente la masse salariale et donc, le taux horaire.



II. La mise en place de la PSU

a) Fourniture des couches et des repas

En 2013, dans le réseau Acepp Var 3 structures sur 7, soit 43% fournissaient les couches et 6 sur 7 les repas soit 86 %.

Selon l'enquête de l'acepp nationale, 40% fournissaient les couches et 76% les repas.

On peut dire que les structures varoises ont été plus nombreuses à appliquer la PSU dès 2012/2013, soit plus tôt qu'au niveau national. Cependant, celles qui ne l'ont pas encore fait, mettent en avant des conditions matérielles à mettre en place (rénover une cuisine, stocker les couches, bien que cette dernière raison ait été globalement réglée par la mutualisation et l'achat et/ou la livraison au fur et à mesure des besoins) suivi des conditions financières à négocier avec la CAF ou la municipalité.

b) Perspectives pour 2014

Au niveau national, l'enquête de l'Acepp montre que les EAJE envisagent de fournir les couches pour 2014 et 38% vont fournir le repas, ils sont 35% à fournir couches et repas début 2014. Nous pouvons dire que les EAJE varoises sont dans la perspective d'appliquer au mieux la PSU pour ne pas perdre de financement, ce qui rejoint l'argumentation de l'ensemble des EAJE ayant répondu à l'enquête nationale.

c) Coût de la mise en place de la PSU

Pour une structure, la mise en place de la fourniture des couches et des repas représente depuis 2012, un budget supplémentaire de 15000€.

En prévisionnel, le budget annuel pour la fourniture des couches a été estimé entre 7500€ et 9000€ et pour la fourniture des repas, il a été estimé à 30000€ pour une structure accueillant 30 enfants en faisant appel à un prestataire extérieur

d) Taux de remplissage

L'ensemble des EAJE qui ont répondu à notre enquête ont un taux de remplissage inférieur à 107%.

Ils sont 31% au niveau national, et 49% à avoir un taux de remplissage compris entre 107% et 117%.

III. Relation avec les partenaires

a) La municipalité

4 établissements sur 7 ont vécu le changement de municipalité lors des dernières élections municipales de mars 2014, soit 57%.

Les EAJE attendent la mise en place des équipes municipales, elles n'ont pas de perspectives au moment de l'enquête.

b) La CAF

1 établissement a changé de conseiller CAF. Aucune responsable n'a fait le point avec son conseiller, au moment de l'enquête, pour faire un bilan sur la mise en place de la PSU.

IV. Participation Parentale

a) Profil des bénévoles

Sur les 5 réponses données, 2 ne font appel qu'aux parents de la structure soit 40%, 2 aux anciens et nouveaux parents soit 40% et 1 à des personnes qui n'ont pas leur enfant dans la structure soit 20%.

b) Vie associative

Seulement 2 EAJE, soit 29%, impliquent les parents dans le fonctionnement de la structure et la vie associative par le biais des commissions (ateliers éducatifs, sorties, communication, événements festifs, bricolage, courses, etc...)

V. Préoccupation au regard de la PSU

- Les familles avec de petits revenus utilisent de grosses amplitudes horaires qu'elles n'utilisent pas toujours, ce qui augmente l'écart entre les heures facturées et réalisées, et fait donc grimper le taux d'occupation au dessus de 107%
- La sanction de baisser la PSU au taux inférieur si seulement un seul des deux critères (couche et/ou repas) n'est pas fourni est vécu de façon injuste.
- Que le taux de la PSU prenne en charge les repas et les couches pour ne pas perdre l'avantage de cette augmentation. Mettre en place un service qui permettrait de se fournir au tarif CAF (coût pour la cuisine collective trop élevé ce qui oblige à donner des « blédichefs » en guise de repas aux enfants).

VI. Besoins des EAJE

- Engagement financier de la municipalité pour fonctionner qualitativement.
- Pérenniser le personnel car les changements fréquents dus à l'emploi des contrats aidés entraînent une charge de travail supplémentaire et un épuisement de l'équipe.

CONCLUSION

Au regard des données recueillies, nous pouvons constater que les EAJE associatifs ont du mal à impliquer les parents dans le fonctionnement et donc, à faire vivre le parental. Le parental n'est pas valorisé ni reconnu au niveau des partenaires, il se traduit dans une démarche qualitative alors que les responsables des structures sont préoccupés par l'aspect quantitatif, seule lecture des principaux partenaires, surtout les financiers.

L'augmentation des tâches administratives : la gestion des présences pour rentrer dans la PSU, du matériel (couches et repas) submerge les directrices dans une logique comptable et quantitative au détriment de l'aspect qualitatif, de la pédagogie et de la collaboration avec les parents.

Nous pouvons donc conclure que la priorité pour les EAJE n'est pas de revenir à un statut parental mais de reconnaître et valoriser la participation parentale. Cependant, la taille de la structure n'a pas d'incidence sur la collaboration avec les parents car ce sont les 2 plus grosses crèches avec un agrément supérieur à trente qui impliquent le plus les parents dans le fonctionnement de la structure et la vie associative.

Une structure souhaite être reconnue comme parentale tout en gardant un agrément collectif puisque qu'elle accueille plus de 30 enfants.

L'acepp 83 prend en compte ce recueil de données et son analyse pour accompagner au mieux les EAJE adhérents.